

Date arrivée :

25 JUL. 2022

DDTM - SEE

La Chapelle sur Erdre, le

22 JUL. 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

à

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
10 Boulevard Gaston Serpette
44.36 NANTES**

A l'attention de Madame Sophie BONNEFOY

**Groupement PREVENTION
Service Prévention Industrie**

Affaire suivie par : Capitaine Frédéric BLOND

Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence

Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : N° 2022-005044

Vos références : votre lettre en date du 30 juin 2022

N° Dossier : I-113-00217

Objet : Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nozay, lieu-dit « Le Petit Perray »

Par courrier, cité en référence, vous avez bien voulu me demander mon avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nozay au lieu-dit « le Petit Perray ».

Le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte les dispositions suivantes en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le site devra être clôturé et signalé (risques – défense d'entrer) et un débroussaillage devra être effectué régulièrement.

Protection des locaux techniques

- Les parois des postes de transformation, les autres locaux techniques abritant les onduleurs, les tableaux électriques doivent assurer une résistance au feu coupe-feu de degré 2 heures (REI 120 ou EI 120) et être implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins,
- Chaque local technique est pourvu d'au moins un extincteur approprié aux risques. Cet extincteur est accessible depuis l'extérieur du local technique et positionné dans un dispositif le protégeant des intempéries.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

1) Respect des règles

L'ensemble de l'installation doit être conçu selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé : «Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau», celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé : «C15-712-1 installations photovoltaïques» et son guide d'utilisation.

2) Dispositif de coupures d'urgence

- En application des règles des Articles 463 et 536-3 de la NF C 15-100, des dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif (a.c) et côté courant continu (d.c) doivent être prévus pour couper les alimentations électriques en cas d'apparition d'un danger inattendu,
- Les commandes des dispositifs de coupure d'urgence côté (a.c) et côté(d.c) doivent être facilement reconnaissables et accessibles à hauteur d'homme. Elles sont situées à proximité de l'onduleur,
- Ces coupures d'urgence peuvent être assurées par une commande manuelle ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée.

3) Signalisation

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixées d'une manière durable en correspondance avec le plan de l'installation.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :

1) Accessibilité

- Assurer l'accessibilité aux engins d'incendie et de secours par une desserte de 3 mètres de largeur minimum depuis la ou les voiries ouvertes à la circulation publique,
- Rendre accessible l'installation depuis cette desserte par un portail de 4 mètres de largeur minimum, augmentés des largeurs nécessaires en cas de braquage,
- Les voies d'exploitation internes au site sont d'une largeur de 3 mètres minimum,
- Tout élément de la centrale photovoltaïque doit être à moins de 1 mètre d'une piste interne.

L'exploitant doit assurer aux services de secours un accès permanent au site au moyen de portails munis d'un dispositif d'ouverture validé par le SDIS44.

2) Coupures pour intervention des services de secours

Celles-ci doivent répondre aux principes suivants :

- Coupures de toutes les sources d'énergie électrique (générateurs et réseau de distribution),
- Au regard de l'article 12.4 du guide d'utilisation UTE C15-712-1, les commandes des dispositifs de coupures sont regroupées et à proximité de l'accès principal.

3) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée par les moyens suivants :

- Des poteaux d'incendie normalisés de DN 100 répondant aux normes NFS 61-213 et installés conformément à la norme NFS 62-200, ces poteaux ont un débit nominal de 60 m³/h sous une pression de 1 bar (0,1mPa),
- Des points d'eau naturels ou artificiels (PENA), d'une capacité de 120 m³, Ils sont situés à moins de 100 mètres de l'entrée du site.
- La conception des réserves d'eau contre l'incendie et ses aménagements éventuels sont à étudier avant le démarrage des travaux, conjointement avec le SDIS (Bureau Opérations du groupement Nord - tél : 02.40.79.79.51).

4) Plan de l'Installation

Un plan de l'installation, à l'usage des services de secours, se trouvant sur support inaltérable et amovible, et situé à l'entrée du site, indique:

- L'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours,
- Les différents cheminements internes et externes réservés aux engins lourds,

- Les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour en désigner chaque partie,
- Les personnes joignables en cas d'incident.

Nota : Ces dispositions ne sont pas exhaustives et ne concernent que les installations au sol.

Le Service Prévention Industrie reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

P.O.

**Pour le Directeur Départemental
Le Chef du Groupement Prévention,**

Lieutenant-Colonel Gil RANNOU

Copie : Bureau Opérations du groupement Nord